

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0197/PR/MTCRA portant création des sous-comités de pilotage de l'Assurance Maladie Universelle.

n° 2012-0197/PR/MTCRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

28 mars 2012

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2012

Date du numéro

31 mars 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution**VU**La Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code de Travail**VU**La Loi n°212/AN/07/5ème Lportant création de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale**VU**Le Décret n°2011-066/PR portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2011-067 portant nomination des membres du gouvernement**VU**Le Décret n°2011-076 portant fixant les attributions des Ministères**VU**L'Arrêté n°2012-12/PR/MTCRA portant mise en place du Comité de Pilotage de l'Assurance Maladie Universelle

Sur proposition du Ministre du travail et de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Conformément à l'Arrêté n°2012-126/PRE sus-visé, il est créé 3 sous-comités chargés de :

- 1 : L'élaboration des textes réglementaires
- 2 : L'évaluation du Coût de financement
- 3 : L'élaboration des paniers de soin, tarification et carte sanitaire

Article 2

Les membres du comité de pilotage sont désignés comme suit :

- 1) Mme Souad Houssein Farah (Responsable S-comité1/ Présidence)
- 2) Mme Hana Farah Assoweh (Responsable S-comité2/MTCRA/CNSS)
- 3) M. Ali Silay Abdallah (Responsable S-comité3/MSanté)
- 4) Mlle Deka Ahmed Robleh (Présidence)
- 5) Mlle Haïbado Ismaïl Omar (Présidence)
- 6) M. Osman Hassan Moussa (Présidence)
- 7) M. Rachid Hassan Saban (Primature)
- 8) M. Daoud Zeid Hassan (MTCRA)
- 9) M. Ahmed Saad Sultan (MTCRA)
- 10) (MTCRA/CNSS)

Article 3

Les responsables de ces 3 sous-comités peuvent faire appel à toutes les institutions et les personnes ressources en tant que de besoin.

Article 4

Les membres des sous-comités sous la tutelle des responsables de groupe seront mandatés également à collecter les données et les informations nécessaires auprès des établissements et institutions publics et privés. Des Ordres de Mission individuels et/ou collectifs leurs seront délivrés par le Ministre du Travail ou le Directeur du Cabinet de la Présidence de la République.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH